

Protection Juridique Véhicule



Document d'information sur le produit d'assurance

D.A.S. Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique,

agrée par la BNB sous le nr. 0687

Police groupe Leaseplan Belgium Conditions spéciales - 29/06/2022

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, contactez Leaseplan Belgium.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assureur Protection Juridique accompagne son assuré afin de trouver une solution au litige et prend à sa charge les coûts occasionnés (honoraires et frais d'avocats, frais d'expertise, frais de justice). Dans un premier temps, l'assureur tente de trouver une solution à l'amiable. Si nécessaire, il prend à sa charge les frais de procédure judiciaire, administrative ou autres.

Groupe cible : Ce produit s'adresse aux clients Leaseplan Belgium.



Qu'est ce qui est assuré ?

Le(s) véhicule(s) immatriculé(s) sous le(s) numéro(s) de plaque repris sur l'attestation d'assurance sont assurés pour les risques suivants :

- ✓ **Recours civil** : lorsque le véhicule, le conducteur ou un passager subit un dommage dans le cadre de la circulation routière suite à la faute d'un tiers, la D.A.S. veille à ce que le responsable vous indemnise (35 000 EUR*).
- ✓ **Défense pénale** : la D.A.S. paye la défense du propriétaire, conducteur, passager si le parquet les poursuit pour une infraction non intentionnelle (35 000 EUR*).
- ✓ En cas d'insolvabilité et de non-assurance du tiers responsable identifié, nous vous payons une indemnité qui ne pourra excéder par sinistre un montant de 5 000 EUR.

Qui est assuré?

- ✓ Leaseplan Belgium en sa qualité de propriétaire, donneur de leasing pour les véhicules mentionnés dans la police ;
- ✓ Les locataires des véhicules assurés dans la police ;
- ✓ Les conducteurs autorisés et les passagers autorisés et transportés à titre gratuit des véhicules assurés dans la police ou dans un véhicule si le véhicule désigné n'est pas en état de fonctionnement y compris les biens transportés.

(*) Les montants indiqués ci-dessus sont hors T.V.A.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les poursuites pénales de la personne assurée pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ; litiges exclus même en cas d'acquiescement.
- ✗ Votre défense civile contre des actions en dommages et intérêts en matière extracontractuelle lorsque vous bénéficiez d'une assurance de "Responsabilité Civile" qui prend ou qui devrait prendre en charge cette défense;
- ✗ Les fautes lourdes. Conformément à l'article 8 de la loi sur les assurances, nous considérons, dans le chef de l'assuré, les faits suivants comme fautes lourdes pour lesquelles nous n'accordons pas notre couverture : coups et blessures volontaires, fraude et/ou escroquerie, vol, violence, agression, vandalisme, répétition des infractions à la réglementation sur le temps de repos et le chargement. Notre garantie vous est néanmoins acquise si, poursuivi pour des faits qualifiés de faute lourde, vous avez été acquitté par une décision judiciaire passée en force de chose jugée;
- ✗ Les litiges contractuels ;
- ✗ Catastrophes naturelles ;
- ✗ L'administration fiscale en matière d'impôts directs, de T.V.A., de douane et d'accises ;
- ✗ Il n'y a pas de couverture si le véhicule conduit par une personne qui n'est pas titulaire d'une licence ou d'un permis de conduire ou si le véhicule n'est pas assuré correctement. La garantie est toutefois acquise si les personnes assurées peuvent démontrer qu'elles n'avaient pas connaissance de cette circonstance.
- ✗ La récupération de dommages aux marchandises transportées appartenant à des tiers est exclue.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Vous n'êtes pas assuré pour les conflits juridiques existants lors de la conclusion du contrat.
- ! Il n'y a pas de couverture lorsque, lors de la conclusion du contrat, vous avez connaissance de faits susceptibles de donner naissance à un conflit juridique.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert dans tous les pays de la carte verte et, par extension, dans tous les pays d'Europe géographique dans la mesure où la défense de vos intérêts peut être sauvegardée.



Quelles sont mes obligations ?

- En cas de survenance d'un cas d'assurance, vous êtes tenu de prévenir Leaseplan Belgium par écrit le plus vite possible et, en tout cas, endéans l'année.
- Sauf en cas d'urgence, vous devez toujours consulter Leaseplan Belgium avant de prendre une quelconque décision et lui transmettre tous les renseignements et documents demandés relatifs au sinistre. Vous devez également convenir avec Leaseplan Belgium de toute mesure susceptible d'entraîner des frais et lui tenir au courant de l'évolution de la procédure.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La prime vous est facturée sur base de la facture mensuelle de location. Il n'y a pas de frais supplémentaires suite à ces paiements mensuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend cours après le paiement de la prime. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement s'il n'a pas été résilié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour la résiliation de votre contrat, vous contactez Leaseplan Belgium.